

**INFORMATIONS GENERALES
RELATIVES AUX COMPTES,
AUX CANAUX DIGITAUX ET AUX CARTES
Janvier 2023**



Le présent document est destiné à donner les informations prescrites par la loi belge à toute personne souhaitant éventuellement acquérir un compte, un canal digital et/ou une carte proposés par ING Belgique.

Table des matières

1. Informations générales sur ING et ses agents indépendants
2. Principales caractéristiques des comptes, canaux digitaux et des cartes
3. Prix des comptes, des canaux digitaux et des cartes et des services et opérations qui y sont liés
4. Risques liés à la perte, au vol ou à l'usage abusif d'instruments de paiement d'ING Belgique
5. Droit de rétractation ouvert uniquement aux consommateurs pour les contrats conclus hors des établissements d'ING ou à distance
6. Droit de résiliation ouvert à tous les clients
7. Langues utilisées dans vos relations avec ING
8. Réclamations et litiges
9. Droit applicable et tribunaux compétents
10. Autorités compétentes
11. Associations professionnelles et codes de conduite
12. Politique en matière de conflits d'intérêts
13. Modification des présentes informations générales
14. Fiche d'information sur la protection des dépôts

Annexe : formulaire d'exercice du droit de rétractation (uniquement pour les consommateurs)

1. Informations générales sur ING et ses agents indépendants

Les comptes, les canaux digitaux/cartes tels que visés au point 2.A) des présentes informations générales ou sont proposés par :

ING Belgique SA - Banque - Siège social : avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique
RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393
Tél. + 32 2 464 60 02 – www.ing.be – products@ing.be – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789

Activités principales : contrats de comptes, canaux digitaux et cartes, contrats de placements financiers, contrats de crédits et contrats d'assurance vie ou non-vie. ci-après dénommée « ING Belgique »

ING Belgique collabore notamment avec des agents indépendants agissant en son nom et pour son compte, qui sont inscrits en Belgique au registre des "agents en services bancaires et d'investissement" auprès de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA").

2. Principales caractéristiques des comptes, canaux digitaux et des cartes

Les comptes, les canaux digitaux et les cartes visés par le présent document sont les suivants :

1) Comptes à vue

Compte ING go to 18 :

Compte à vue destiné aux jeunes jusqu'à 17 ans inclus. Un seul titulaire est possible sur ce compte. L'ouverture du Compte ING go to 18 à l'initiative du représentant légal du jeune est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Home'Bank pour le jeunes de plus de 10 ans. A partir de 10 ans, le titulaire reçoit une carte de paiement ING et à partir de 12 ans, l'accès aux canaux électroniques (Home'Bank, Self'Bank, ING Banking et Service Clients ING). Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Home'Bank. La tarification des opérations de paiements payantes et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire à usage privé visée dans le point 3 du présent document.

ING Lion Account :

Compte à vue à usage privé destiné aux personnes physiques, majeures, juridiquement capables au moment de la demande et disposant d'une adresse e-mail. Ce compte exclusivement en euro peut avoir au maximum deux titulaires et aucun mandataire.

S'il y a deux titulaires, ceux-ci seront toujours considérés par ING Belgique comme constituant une indivision à parts égales. Un même titulaire ne peut posséder que deux ING Lion Account au

maximum. L'ouverture de l'ING Lion Account est gratuite et peut se réaliser sur ing.be, via Home'Bank. Chaque titulaire reçoit une carte de paiement ING et l'accès aux canaux électroniques (Home'Bank, Self'Bank, ING Banking et Service Clients ING). Un nombre illimité d'opérations électroniques est également inclus dans le forfait. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Home'Bank. La tarification du forfait mensuel, des opérations manuelles éventuellement possibles et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire à usage privé des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document.

Compte Vert ING :

Compte à vue privé destiné aux personnes physiques majeures. L'ouverture du Compte Vert ING est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Home'Bank. Les deux premiers titulaires reçoivent une carte de paiement ING et l'accès aux canaux électroniques (Home'Bank, Self'Bank, ING Banking et Service Clients ING). Un nombre illimité de paiements électroniques et 60 opérations de débit manuelles sont également inclus dans le forfait mensuel. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Home'Bank. La tarification du forfait, des opérations de paiement au-delà du forfait et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire à usage privé visée dans le point 3 du présent document.

Compte service bancaire de base ING :

Est un compte à vue destiné à usage privé aux personnes physiques qui ne possèdent pas encore de compte à vue ni de crédit à la consommation, ni un compte sur lequel le solde moyen cumulé n'excède pas 6.000 euros. Ce compte ne peut avoir qu'un seul titulaire et aucun mandataire. L'ouverture du Compte service bancaire de base ING est gratuite et se réalise en agence. Le titulaire reçoit une carte de débit ING donnant accès au service de retrait d'espèces en EUROS et de paiement en Belgique et en Europe. Un nombre illimité de paiements électroniques et de débit manuelles sont également inclus dans le forfait, ainsi que l'accès à Self'Bank, Home'Bank, ING Banking et Service Clients ING. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Home'Bank. La tarification du forfait, des opérations de paiements non incluses dans le forfait et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire à usage privé visée dans le point 3 du présent document.

Compte à vue Professionnel ING :

Compte à vue à usage professionnel destiné aux personnes physiques majeures. L'ouverture du compte à vue Professionnel ING est gratuite et peut se réaliser sur ing.be, en agence ou via Business'Bank. Les deux premiers titulaires reçoivent une carte de paiement ING et l'accès aux canaux électroniques (Business'Bank, Self'Bank, ING Banking et Service Clients ING). Un nombre illimité de paiements électroniques et 12 opérations de débit manuelles sont également inclus dans le forfait. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Business'Bank ou aux Self'Bank. La tarification du forfait, des opérations de paiement au-delà du forfait et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire des personnes physiques à usage professionnel visée dans le point 3 du présent document.

Compte sous administration :

Est un compte à vue à usage privé destiné aux personnes placées sous l'administration d'un professionnel. L'ouverture du Compte sous administration est gratuite et se réalise en agence.

L'administrateur détermine les moyens de paiements et les canaux électroniques dont le titulaire pourra disposer. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Home'Bank. La tarification du forfait, des opérations de paiements non incluses dans le forfait et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire des personnes physiques à usage privé visée dans le point 3 du présent document.

Compte Entreprise Plus ING :

Est un compte à vue destiné aux personnes morales. L'ouverture du Compte Entreprise Plus ING est gratuite et peut se réaliser sur ing.be, en agence, via Business'Bank et TLL. Une carte de paiement ING, l'accès aux canaux électroniques (Business'Bank, Self'Bank, ING Banking et service clients ING), la désignation de deux mandataires, un nombre illimité d'opérations électroniques et 12 opérations de débit manuelles sont inclus dans le forfait. Les extraits de compte sont disponibles gratuitement via Business'Bank. La tarification du forfait, des opérations de paiements non incluses dans le forfait et des services complémentaires est détaillée dans la brochure tarifaire à usage professionnel visée dans le point 3 du présent document.

Compte tiers Agent immobilier :

Est un compte à vue destiné aux Agents immobiliers pour leur permettre de recueillir temporairement des fonds de clients ou de tiers. L'ouverture du Compte tiers Agent immobilier est gratuite et se réalise en agence moyennant la signature d'une convention spécifique. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

2) Comptes Privalis**Compte faillite :**

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux curateurs de faillite pour leur permettre de déposer temporairement des fonds de faillite. L'ouverture du Compte faillite est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Business'Bank moyennant l'option Privalis. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte médiation :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux médiateurs de dettes pour leur permettre d'encaisser les revenus d'une personnes sous médiation de dettes et de payer ses créanciers. L'ouverture du Compte médiation est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Business'Bank moyennant l'option Privalis. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte consignation :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux avocats qui doivent ou veulent consigner des fonds dans l'attente d'une décision de justice. L'ouverture du Compte consignation est gratuite et se réalise en agence.

La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte

Compte affaire :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux avocats et aux huissiers de justice pour leur permettre de rubriquer des fonds de clients ou de tiers.

L'ouverture du Compte affaire est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Business'Bank moyennant l'option Privalis. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte rubriqué Notaire :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux Notaires pour leur permettre de rubriquer des fonds de clients ou de tiers.

L'ouverture du rubriqué Notaire est gratuite et peut se réaliser en agence ou via Business'Bank moyennant l'option Privalis. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte tiers Notaire :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux Notaires pour leur permettre de recueillir temporairement des fonds de clients ou de tiers. L'ouverture du Compte tiers Notaire est gratuite et se réalise en agence moyennant la signature d'une convention spécifique. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte tiers Huissier :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux Huissiers de justice pour leur permettre de recueillir temporairement des fonds de clients ou de tiers. L'ouverture du Compte tiers Huissier est gratuite et se réalise en agence moyennant la signature d'une convention spécifique. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

Compte tiers Avocat :

Est un compte de qualité, au sens de la loi, destiné aux Avocats pour leur permettre de recueillir temporairement des fonds de clients ou de tiers. L'ouverture du Compte tiers Avocat est gratuite et se réalise en agence moyennant la signature d'une convention spécifique. La tarification de la tenue de compte, des opérations de paiements et des services complémentaires est établie suivant le tarif du Compte Vert ING détaillé dans la brochure tarifaire des personnes physiques visée dans le point 3 du présent document, sauf les exceptions indiquées dans la demande de compte.

3) Comptes d'épargne**Comptes d'épargne réglementés :**

Pour les personnes physiques : Livret Vert ING (pour les garanties locatives à usage privé uniquement), Livret Orange ING (non commercialisé), Livret ING Lion Premium (non commercialisé), ING Lion Deposit (non commercialisé), ING Epargne Tempo, ING Compte d'épargne.

**Comptes d'épargne non-réglementés :
ING FlexiBonus Account et ING Compte épargne Pro**

Les caractéristiques principales spécifiques à chacun de ces comptes d'épargne, réglementés ou non-réglementés, font l'objet de fiches d'information spécifiques disponibles dans les agences ING et sur www.ing.be.

4) Comptes à terme

Compte à terme ING, ING Long Term Account, Prêt-Citoyen Thématique ING (les dépôts à terme sont ouverts en application de la loi du 26/12/2013 relative aux prêts citoyens thématiques et les dispositions de cette loi y

sont applicables. Une clôture anticipée n'est légalement pas autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans).

Les caractéristiques principales spécifiques à chacun de ces comptes à terme font l'objet de fiches d'information spécifiques disponibles dans les agences ING et sur www.ing.be.

5) Autres comptes**ING Invest Account :**

Est un compte-espèces distinct destiné aux opérations de placement. Celui-ci permet de séparer strictement les placements des affaires bancaires quotidiennes. Différentes devises peuvent être liées à ce compte, lequel applique la date-valeur jour. Les intérêts sont soumis au précompte mobilier (de 30% à la date d'édition du présent document). L'ouverture et la tenue de compte de l'ING Invest Account sont gratuites.

ING Managed Current Account :

Est un compte spécifique pour les clients Private Banking en gestion de patrimoine. Celui-ci permet de séparer clairement les opérations de gestion de patrimoine des opérations journalières du client Private Banking. Différentes devises peuvent être liées à ce compte, lequel applique la date-valeur jour. Les intérêts sont soumis au précompte mobilier (de 30% à la date d'édition du présent document). L'ouverture et la tenue de compte de l'ING Managed Current Account sont gratuites.

ING Business Account :

Est un compte de paiement spécifique à usage professionnel associé à un Compte à vue professionnel ING. Celui-ci permet au client de mieux gérer ses liquidités au quotidien. Les intérêts sont soumis au précompte mobilier (de 30% à la date d'édition du présent document). L'ouverture et la tenue de compte de l'ING Business Account sont gratuites.

6) Cartes**Cartes de débit****La carte de débit :**

Est associée à un compte à vue ING. Elle permet d'effectuer des paiements Bancontact et Maestro sur les terminaux compatibles en Belgique et à l'étranger. Elle permet également de faire des retraits d'espèces en EUROS en Belgique et dans le reste du monde ainsi que des achats sur Internet. Elle dispose de limites précisées dans les conditions générales de La carte de débit ING.

Restrictions et cartes de débit spécifiques :

- La carte de débit Business Card réservée aux clients professionnels
- La carte de débit carte go to 18 pour les jeunes jusqu'à 17 ans inclus.
- La carte de débit LimiCard pour les clients sous administration. Les fonctions de la carte de débit LimiCard se limitent à des retraits d'espèces en EUROS, à concurrence d'un montant limité aux SelfBank ING. La carte de débit LimiCard ne peut être utilisée qu'en Belgique.
- La carte de débit de dépôt est une carte donnant uniquement accès, sur les SelfBank ING, à la fonctionnalité de « dépôt » sur le compte à vue associé.
- La tarification de ces différentes cartes de débit est détaillée dans la brochure tarifaire à usage privé visée dans le point 3 du présent document.

Cartes de crédit

VISA Classic et Mastercard Gold :

Cartes de crédit permettant de retirer de l'argent et de payer chez un commerçant affilié au réseau de paiement Visa ou Mastercard, partout dans le monde. Le montant total des dépenses est débité une fois par mois du compte à vue.

Plusieurs assurances gratuites sont liées à la carte.

La carte de crédit ING Card (assortie d'une facilité de découvert) :

Carte de crédit flexible permettant de retirer de l'argent et de payer chez un commerçant affilié au réseau Mastercard, partout dans le monde. Le client choisit de rembourser le montant total des dépenses en une ou plusieurs fois. Plusieurs assurances gratuites sont liées à la carte.

La carte de crédit ING Card ne peut être octroyée qu'à des personnes physiques agissant à des fins privées et résidant en Belgique.

Ces cartes de crédit sont émises moyennant une cotisation annuelle qui couvre l'utilisation de la carte comme moyen de paiement. Le montant de cette cotisation, de même que les frais liés à l'utilisation des services auxquels la carte donne accès, sont communiqués dans le dépliant « Tarif des principales opérations bancaires des personnes physiques » disponible sur www.ing.be.

B) Ces comptes, canaux digitaux et ces cartes peuvent être proposés par ING Belgique (sous réserve d'acceptation), selon les cas, dans ses

locaux
(p. ex. auprès des agences ING) ou
hors de ceux-

ci (p. ex. à domicile) ou à distance, via le site Internet d'ING Belgique (www.ing.be), le site internet mobile d'ING Belgique (www.m.ing.be), les services Home'Bank/Business'Bank (opérations via ordinateur) / Services Clients ING (opérations par téléphone) / ING Banking (opérations via un système informatique mobile du client) / ExtraBranch Mobility (opérations via un système informatique mobile d'ING) d'ING Belgique et/ou au Self'Bank (terminaux électroniques d'ING).

Tous les comptes et cartes mentionnés ci-dessus ne sont toutefois pas nécessairement susceptibles d'être souscrits, gérés ou résiliés par tous les canaux électroniques d'ING Belgique (site Internet d'ING Belgique (www.ing.be), site Internet mobile d'ING Belgique (www.m.ing.be), Home'Bank/Business'Bank, Service Clients ING, Self'Bank, ING Banking ou ExtraBranch Mobility).

C) Sans préjudice des dispositions contractuelles particulières convenues entre les parties, les comptes, canaux digitaux/cartes d'ING Belgique ainsi que toutes les relations en découlant et concernant les opérations qui seront effectuées dans ces comptes, canaux digitaux/avec ces cartes sont régis par les règlements ou conditions généraux ou particuliers suivants :

- les comptes à vue et les cartes sont régis par les règlements ou conditions généraux ou particuliers suivants : le Règlement Général des Opérations (RGO) (en ce compris ses annexes, en particulier les conditions générales des Service Clients ING, Home'Bank/Business'Bank et Extrabanch Mobility) et le Règlement Spécial des Opérations de Paiements d'ING Belgique (RSOP). Par ailleurs, les cartes de débit (de paiement) et les cartes de crédit sont également régies, selon les cartes concernées, par les Conditions générales de La carte de débit ING, les Conditions générales de l'ING Card, les Conditions générales de la carte Visa Classic ING, les Conditions générales de la carte Visa ING Gold et MasterCard ING Gold, les Conditions générales de la carte ING Mastercard Business destinée aux personnes morales et les Conditions générales de la carte ING Mastercard Business destinée aux professionnels.

- le canal en ligne Home'bank est régi par les Conditions générales de Home'Bank (Annexe 1 du Règlement général), les conditions particulières des services et fonctionnalités offerts via Home'bank.

- le canal en ligne ING Banking est régi par les conditions générales d'ING Banking, qui sont les conditions particulières pour les services et fonctionnalités offerts via l'ING Banking App.

- les comptes d'épargne et les comptes à terme sont régis par le Règlement Général des Opérations (RGO) d'ING Belgique et le règlement particulier applicable au compte concerné (Règlement du Livret Vert ING et du Livre Orange ING, Règlement du Livret ING Lion Premium et ING Lion Deposit, Règlement de l'ING Epargne Tempo, Règlement de l'ING Compte d'épargne, Règlement du Compte à terme ING, Règlement du Prêt Citoyen Thématique ING, Règlement d'ING FlexiBonus Account, ING Compte épargne Pro,...). Une fiche d'information spécifique à chaque type de compte d'épargne, réglementé ou non-réglementé, et à chaque type de compte à terme concerné est disponible en agence et sur www.ing.be, sur la page du service concerné.

- l'ING Business Account est régi par le Règlement Général des Opérations (RGO), le Règlement Spécial des Opérations de Paiements d'ING Belgique (RSOP) et le règlement particulier applicable à ce compte.

- l'ING Invest Account et l'ING MC Account sont régis par le Règlement Général des Opérations d'ING Belgique (RGO).

D) Les règlements ou conditions, généraux ou particuliers, et leurs annexes sont disponibles sur www.ing.be (voir en bas de page "Tarifs et règlements") ou auprès des agences d'ING Belgique.

E) Ces règlements ou conditions, généraux ou particuliers, et leurs annexes ainsi que les fiches d'information spécifiques sont par ailleurs disponibles avant la conclusion du contrat relatif au compte, canaux digitaux/à la carte, selon les cas via le site internet d'ING Belgique (www.ing.be), le site internet mobile d'ING Belgique (www.m.ing.be), Home'Bank/Business'Bank, ING Banking ou Extrabanch Mobility.

En outre, vous pouvez notamment consulter, via les services Home'Bank/Business'Bank et Smart Banking, les données suivantes actualisées au moment de la consultation :

- le type de compte ou de carte ;
- les noms des titulaires.

Par ailleurs, tous les documents relatifs aux données particulières (type de compte ou carte, titulaires,...) du contrat que vous concluriez seront archivés électroniquement par ING Belgique pendant 10 ans après la fin du contrat, conformément aux dispositions légales applicables. Pendant cette période, vous aurez la possibilité de recevoir ces données en adressant une lettre à cet effet à ING Belgique, Cours Saint-Michel 60 à 1040 Bruxelles ou en vous adressant à votre agence d'ING Belgique.

7) Canaux en ligne

• Home'Bank et Business'Bank

Home'Bank/Business'Bank vous offre la possibilité de réaliser, via Internet, la majeure partie de vos transactions bancaires (virements, domiciliations, ordres permanents, placements...) vous-même, sans vous déplacer. Vous introduisez vos transactions sur votre PC et vous les envoyez dans un environnement sécurisé à ING, où elles seront, après contrôle, exécutées immédiatement et automatiquement.

• ING Banking

Cette application gratuite (disponible pour iOS et Android) vous permet de gérer vos comptes via votre appareil mobile (smartphone ou tablette), où et quand vous le souhaitez. Elle vous permet notamment de suivre les opérations de vos comptes et cartes de crédit, exécuter des virements, prendre rendez-vous avec votre personne de contact ING ou retrouver une agence.

3. Prix et paiement des comptes, canaux digitaux et des cartes et des services et opérations qui y sont liés

A) Le tarif des comptes, canaux digitaux et des cartes d'ING Belgique ainsi que celui des services et opérations qui peuvent y être liés sont repris dans nos brochures « Tarif des principales opérations bancaires à usage privé » et « Tarif des principales opérations bancaires à usage professionnel », disponibles dans les agences ING et sur www.ing.be (voir en bas de page "Tarifs et règlements") et communiquées, avec les règlements et les conditions générales ou particulières qui leur sont applicables, avant la conclusion du contrat. Le tarif des comptes d'épargne et des comptes à terme est également repris dans les fiches d'information qui leur sont spécifiques, et qui leur sont remises avant de conclure ce service financier.

B) Les frais et cotisations annuels suivants sont débités annuellement de manière anticipée le 1er jour ouvrable du mois de janvier avec date de valeur le dernier jour ouvrable du mois de décembre de l'année civile écoulée, ou, en cas de souscription au service pendant l'année, 30 jours calendrier après la date de souscription, et ce au prorata des mois civils d'adhésion au service concerné (le mois de la date de souscription étant exclu) :

- Forfait annuel des packs (tenue de compte et services compris)
- Compte ING go to 18,
- Cotisation annuelle pour la fourniture d'une carte de débit ING
- Loyer annuel des coffres-forts
- Prime annuelle de l'Assurance-compte espèces ING . Pour ce service la prime annuelle est due pour l'année civile entière concernée

C) Le prix du compte, canaux digitaux/carte est payé par anticipation, la première fois au moment de la souscription du contrat et, par la suite, au début de chaque année civile. Les frais dus pour les services et opérations effectués pendant l'année écoulée sont payés au début de l'année suivante. Ces paiements sont réalisés par le débit automatique du compte que vous désignez lors de l'opération relative au service financier concerné ou, le cas échéant, de la ligne de crédit ou de la facilité de découvert sur le compte précité. A cet effet, le compte doit présenter un solde créditeur suffisant ou la ligne de crédit ou la facilité de découvert, le cas échéant, doit présenter un montant disponible suffisant.

D) Outre le prix total du service financier tel que défini ci-dessus et les frais habituels de votre communication Internet, qui dépendent de votre fournisseur d'accès à Internet, ou de la communication téléphonique ou via d'autres modes, vous ne devrez payer aucuns frais supplémentaires pour l'utilisation en tant que

telle du site Internet d'ING, du site internet mobile d'ING ou des services Home'Bank/Business'Bank, Phone'Bank ou ING Banking ou du Self'Bank).

E) Quant à la fiscalité applicable, il est recommandé de faire examiner ce point par un conseiller fiscal en fonction des éléments concrets de votre situation personnelle. Vous devez notamment tenir compte des obligations légales en matière de déclaration de succession

4. Risques liés à la perte, au vol ou à l'usage abusif d'instruments de paiement d'ING Belgique

A) En cas d'usage d'un instrument de paiement quelconque (carte de débit ou de crédit ING ou moyen d'accès et de signature des services Home'Bank / Business'Bank, Service Clients ING/ ING Banking), l'utilisateur de ce dernier s'engage, lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de l'instrument de paiement et/ou des moyens qui en permettent l'utilisation (tel le code secret ou le mot de passe), à avertir sans délai ING Belgique (durant les heures d'ouverture de son agence) ou, pour le blocage des cartes, Card Stop par téléphone (7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au 078/170 170 ou 32 78 170 170 s'il téléphone de l'étranger) ou, pour le blocage uniquement des services Service Clients ING, Home'Bank/Business'Bank ou ING Banking, le Centre d'appel d'ING (+32 2 464 60 01 NL / +32 2 464 60 02 FR / +32 2 464 60 03 DE / +32 2 464 60 04 EN).

L'appel téléphonique à Card Stop ou à l'ING HelpDesk sera enregistré par un système automatisé. Les données ainsi enregistrées ont valeur de preuve en cas de contestation, sans préjudice des articles VI.83 et VII.2, § 4 du Code de droit économique.

B) Par "perte" ou "vol", au sens des présentes Conditions générales, il y a lieu d'entendre toute dépossession involontaire de l'instrument de paiement et/ou des moyens qui en permettent l'utilisation. Par 'détournement' ou 'toute utilisation non autorisée', il y a lieu d'entendre toute utilisation illégitime ou non autorisée de l'instrument de paiement et/ou des moyens qui en permettent l'utilisation, même lorsque l'instrument de paiement et/ou les moyens qui en permettent l'utilisation sont encore en possession de l'utilisateur concerné.

C) Le titulaire du compte supporte, à concurrence de maximum 50 euros, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation de l'instrument de paiement perdu, volé ou détourné, jusqu'au moment où l'avertissement visé au point 4.A) des présentes informations générales a été fait. Le titulaire du compte concerné supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées jusqu'au moment où l'avertissement visé au point 4.A) a été fait, si ces pertes résultent du fait que l'utilisateur et/ou le titulaire du compte concerné(s) n'a/n'ont pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations qui lui/leur incombent en vertu des dispositions des règlements et conditions générales particuliers applicables aux opérations de paiement effectuées au moyen d'instruments de paiement. Dans ce cas, le plafond de 50 euros visé ci-dessus n'est donc pas applicable.

Si l'utilisateur et/ou le titulaire du compte concerné(s) a/ont agi frauduleusement, le titulaire du compte supporte la totalité des pertes résultant d'opérations de paiement non autorisées effectuées tant avant qu'après que l'avertissement visé au point 4.A) des présentes informations générales a été fait (nonobstant l'obligation d'ING Belgique de prendre toute mesure nécessaire en vue d'empêcher l'utilisation de l'instrument de paiement).

Par dérogation aux règles qui précèdent, le titulaire du compte ne supporte aucune perte dans les cas suivants :

- la perte, le vol ou le détournement de l'instrument de paiement ne pouvait être détecté par l'utilisateur avant le paiement (ce qui vise en particulier les cas de contrefaçon de l'instrument, de copie ou de piratage - « hacking », « skimming », ... - des données de l'instrument de paiement, sauf si l'utilisateur et/ou le titulaire du compte a/ont agi frauduleusement ;

- la perte est due à des actes ou carences d'un salarié ou d'un agent de la Banque ou d'un sous-traitant ;

- lorsque l'opération de paiement ne requérait pas l'utilisation d'une authentification forte de l'utilisateur (en particulier l'utilisation d'un code secret), sauf si l'utilisateur et/ou le titulaire du compte a/ont agi frauduleusement.

D) Les dispositions qui précèdent s'entendent sans préjudice des règles (de responsabilité,...) particulières applicables aux opérations de paiement effectuées au moyen d'instruments de paiement, tels les cartes de débit ou de crédit ou les services électroniques mis à disposition de l'utilisateur par ING Belgique. Ces règles sont décrites dans les règlements et conditions générales particuliers qui leur sont applicables.

Le titulaire du compte se porte-fort du respect par ses mandataires des règles précitées.

5. Droit de rétractation ouvert uniquement aux consommateurs pour les contrats conclus hors des établissements d'ING ou à distance

A) En votre qualité de consommateur, vous avez le droit de vous rétracter d'un contrat de compte, d'un canal digital/carte dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de la conclusion du contrat, sans devoir payer de frais ou d'indemnité ni donner de motif et avec effet immédiat au moment de la notification, pour

autant que le contrat soit souscrit hors établissements d'ING Belgique (p.ex. hors des agences ING, à domicile, ...) ou à distance (sans présence physique d'un collaborateur ING, p.ex. via Home'Bank/Business'Bank).

Tout contrat signé auprès d'un collaborateur ING en agence est considéré comme une vente dans un établissement d'ING (même si une demande a été formulée à distance), à moins que vous n'ayez été immédiatement auparavant sollicité par un collaborateur ING en dehors d'un établissement d'ING. Dans ce dernier cas, vous disposez du droit de rétractation.

Tout contrat à distance est conclu quand ING Belgique reçoit votre acceptation.

Pour que le délai de rétractation de 14 jours soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ces 14 jours.

Toutefois, si vous avez demandé que la prestation d'un service financier (compte/carte) commence pendant le délai de rétractation ou que le contrat relatif à un service financier soit exécuté avant la fin de ce délai de rétractation, vous devrez payer à ING un montant proportionnel au service presté jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

B) Vous ne pouvez toutefois pas exercer le droit de rétractation prévu ci-dessus après que le service a été pleinement exécuté mais, si le contrat vous soumet à une obligation de payer, seulement si l'exécution a commencé moyennant votre accord préalable exprès et pour autant que vous ayez également reconnu que vous perdrez votre droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par ING Belgique.

Homebank et ING Banking vous ne pouvez pas exercer le droit de rétractation prévu ci-dessus après que l'exécution a commencé mais, si le contrat vous soumet à une obligation de

payer, lorsque vous avez donné votre consentement préalable exprès pour que l'exécution commence pendant le délai de rétractation, vous avez reconnu que vous perdrez ainsi votre droit de rétractation et qu'ING Belgique a fourni une confirmation du contrat conclu au plus tard avant le début de l'exécution.

C) En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris, le cas échéant, les frais de livraison, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour l'opération initiale, sauf si vous convenez expressément avec ING d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

D) Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision explicite de rétractation :

- soit par lettre à:
ING Belgique SA
Cours Saint-Michel, 60
B-1040 Bruxelles
- soit par courrier électronique à :
products@ing.be

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation que vous trouverez en annexe mais ce n'est pas obligatoire.

6. Droit de résiliation ouvert à tous les clients

A) Le contrat de compte, le canal digital/carte (à l'exception du contrat de compte à terme visé par le point 6.B) ci-après) est conclu, sauf disposition contraire convenue entre les parties, pour une durée indéterminée.

Chacune des parties (vous-même ou ING Belgique) peut, à tout moment (sans préjudice, si vous êtes un consommateur, du délai de renonciation de 14 jours calendrier mentionné par le point 5 ci-dessus), mettre fin – sans devoir justifier cette décision – à un contrat à l'(exception du contrat d'un compte à terme visé au point 6B. A cet effet, vous pouvez vous adresser à votre agence d'ING Belgique ou notifier votre résiliation, par simple lettre, aux adresses mentionnées ci-dessus à l'article 5.D).

Vous pouvez résilier le contrat relatif à un compte, un canal digital/carte sans frais ni indemnité et avec effet immédiat.

ING Belgique a le droit de résilier un contrat relatif à un compte, un canal digital/carte, moyennant respect d'un préavis de deux mois, notifié par écrit ou sur tout autre support durable et moyennant, s'il échut et à la demande de l'autre partie, indemnisation du préjudice éventuellement subi par celle-ci du fait de la résiliation, et établi par elle.

La présente disposition s'entend sans préjudice de dispositions légales d'ordre public imposant à ING Belgique de mettre fin au contrat et/ ou de prendre des mesures particulières dans des circonstances exceptionnelles, et sans préjudice des dispositions particulières (droit de bloquer

l'usage de la carte ou de la retenir pour des raisons objectivement motivées, restitution de la carte en cas de blocage ou de clôture définitive du compte auquel elle est liée,...) des Conditions générales de La carte de débit ING d'ING Belgique ou des cartes de crédit.

Le titulaire du compte a droit au remboursement de la redevance annuelle de la carte concernée ou au forfait du compte et canal concerné au prorata de la période restant à courir, à compter du mois suivant celui au cours duquel le contrat concerné a été résilié.

En cas de résiliation, la carte doit être coupée en deux (la puce doit aussi être coupée en deux) ou restituée à la Banque. A défaut d'avoir détruit immédiatement la carte ou de l'avoir restituée à la Banque, le titulaire supporte le montant des opérations de paiement qui auraient encore pu être faites avec la carte jusqu'à sa destruction ou restitution. Il s'engage à mettre fin à toute domiciliation d'abonnement payée au moyen de sa carte.

B) Par dérogation au point 6.A) ci-dessus le contrat de compte à terme est conclu pour une durée déterminée et ne peut être résilié par l'une ou l'autre partie.

C) Pour plus d'informations sur les modalités et conditions précises de résiliation, veuillez consulter le contrat ou les règlements ou conditions, généraux ou particuliers, relatifs au service concerné.

Le présent article ne porte par ailleurs pas préjudice aux conditions et modalités particulières applicables à la résiliation par une partie en cas de défaillance de l'autre partie, telles que précisées dans le contrat ou les règlements ou conditions, généraux ou particuliers,

7. Langues utilisées dans vos relations avec ING

Les présentes Informations générales, le Règlement Général des Opérations (RGO), le Règlement Spécial des Opérations de Paiements, les brochures tarifaires (« Tarif des principales opérations bancaires des personnes physiques », « Tarif des principales opérations bancaires des personnes morales ») d'ING Belgique et les autres documents mentionnés dans les présentes informations générales sont

disponibles dans les trois langues officielles en Belgique (français, néerlandais ou allemand) et en anglais.

ING Belgique s'engage à communiquer avec vous, pendant la durée du contrat, dans la langue (français, néerlandais, allemand ou anglais) que vous avez choisie lors de votre entrée en relation avec ING Belgique ou, le cas échéant, ultérieurement.

Toutefois, si vous vous adressez à une agence ING, ING Belgique ne s'engage à communiquer avec vous, pendant la durée du contrat, que dans la (les) langue(s) de la région dans laquelle se situe cette agence (français, néerlandais ou allemand).

8. Réclamations et litiges

Après que les informations y relatives ont été mises à votre disposition selon les modalités convenues, toutes les réclamations concernant des opérations de paiement soumises au Règlement Spécial des Opérations de Paiement, effectuées sur un compte à vue et/ou au moyen d'une carte visés par le présent document, doivent être notifiées à ING, sans tarder, et, au plus tard, dans les 13 mois (si vous êtes un consommateur) ou dans les 2 mois (si vous êtes un professionnel) suivant la date du débit ou du crédit de l'opération concernée.

Les autres réclamations doivent être notifiées à ING dès que possible et, au plus tard, dans un délai de 60 jours à partir de la date de l'opération concernée.

Les réclamations peuvent être adressées à votre agence ING (avec mention d'« ING Belgique » et de l'adresse complète de l'agence) ou transmises par lettre à l'adresse suivante:

ING Complaint Management
Cours Saint-Michel, 60
B-1040 Bruxelles

ou par fax au : 02 547 83 20 (Tél. : 02 547 61 02)
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plaintes@ing.be ou via le formulaire web sur www.ing.be.

Dans votre réclamation, veuillez à indiquer votre numéro de compte ou de contrat et, le cas échéant, les références attribuées par ING Belgique à ce qui fait l'objet de votre réclamation.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction d'ING Complaint Management, vous pouvez

réintroduire votre plainte chez ING, auprès de l'ING Complaint Manager, en complétant le formulaire disponible sur le site Internet d'ING Belgique ou par courrier à : ING Complaint Manager, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles (fax : 02/ 547 83 20). Si vous ne souhaitez pas réintroduire votre plainte auprès de l'ING Complaint Manager, ou si celui-ci ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez encore introduire gratuitement une réclamation auprès de l'Ombudsman en conflits financiers – (Ombudsfm, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles - Ombudsfm@Ombudsfm.be – cf. www.ombudsfm.be pour plus d'informations).

Si vous avez une réclamation concernant une opération de paiement soumise au Règlement Spécial des Opérations de Paiement, effectuée sur un compte à vue et/ou au moyen d'une carte visée par le présent document, vous pouvez également vous adresser gratuitement à la Direction Générale Contrôle et Médiation auprès du Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie, à l'adresse suivante :

North Gate III, Boulevard Albert II, 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02/277.54.85
e-mail : eco.inspec.fo@economie.fgov.be

Enfin, vous avez aussi le droit d'engager une procédure judiciaire.

9. Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit belge (en particulier, le Code de droit économique (livres I, III,VI,VII, XII et XV) s'applique à tout litige concernant la conclusion, l'application, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution du contrat de compte, du canal digital/carte et aux opérations effectuées dans un compte ou avec une carte.

Sous réserve des cas où les tribunaux compétents sont désignés par des dispositions légales ou réglementaires, impératives ou d'ordre public, les clauses contractuelles d'ING Belgique lui permettent, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse, de porter ou de faire porter tout litige devant les tribunaux de Bruxelles ou devant les tribunaux du lieu où se trouve le siège régional ou l'agence d'ING avec lequel/laquelle le client concerné est en relation d'affaires.

10. Autorités compétentes

ING Belgique est une banque agréée en qualité d'établissement de crédit auprès de la Banque nationale de Belgique ("BNB"), boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 221 21 11 - www.bnb.be) et placée sous la surveillance de celle-ci et de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA"), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 220 52 11 www.FSMA.be).

ING est également soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - www.ecb.europa.eu).

ING Belgique a par ailleurs fait des déclarations auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35, à 1000 Bruxelles (Tél. +32 (0)2 274 48 00 – Fax : +32 (0)2 274 48 35 - www.privacycommission.be ; commission@privacycommission.be) pour des traitements de données à caractère personnel (les informations figurant dans ces déclarations étant consultables en ligne auprès du registre public de la Commission précitée).

11. Associations professionnelles et codes de conduite

ING a adhéré aux différents codes de conduite mis en place par l'ASBL Febelfin (Fédération belge du secteur financier, Blvd du Roi Albert II -19, 1210 Bruxelles) et par l'Union Professionnelle du Crédit (UPC), dont elles sont membres.

La liste de ces codes de conduite peut être consultée sur www.ing.be (voir en bas de page "Tarifs et règlements"). Une copie peut en être obtenue dans toute agence ING.

12. Politique en matière de conflits d'intérêts

La politique de conflits d'intérêts d'ING Belgique peut être consultée sur www.ing.be (voir en bas de page "Tarifs et règlements"). Une copie peut en être obtenue dans toute agence ING ou auprès du Centre d'appel d'ING (+32 2 464 60 01 NL / +32 2 464 60 02 FR / +32 2 464 60 03 DE / +32 2 464 60 04 EN).

10. Modification des présentes

13. Modification des présentes informations générales

Les présentes informations générales de même que les fiches d'information font partie intégrante du contrat de compte, de canal digital/carte concerné conclu et ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions des règlements (Règlement Général des Opérations ou Règlement Spécial des Opérations de Paiement) ou des conditions générales

14. Fiche d'information sur la protection des Dépôts

| | |
|--|--|
| La protection des dépôts effectués auprès de ING Belgique SA est assurée par : | Le Fonds de Garantie (BE) |
| Plafond de la protection : | 100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit ⁽¹⁾ |
| Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit : | Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR ⁽¹⁾ |
| Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : | Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ⁽²⁾ |
| Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : | 20 jours ouvrables ⁽³⁾ |
| Monnaie du remboursement : | Euro |
| Correspondant : | Fonds de garantie pour les services financiers Service Public Fédéral Finances Administration générale de la Trésorerie Avenue des Arts 30 BE – 1040 Bruxelles Tel.: 32.2.574.78.40 E-Mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be |
| Pour en savoir plus [notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection] | Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr |
| Accusé de réception par le déposant ⁽⁴⁾ | Le : .../.../... |

Informations complémentaires

⁽¹⁾ Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

À certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100 000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

⁽²⁾ Limite de protection pour les comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

⁽³⁾ Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100 000 EUR dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

⁽⁴⁾ Accusé de réception

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.

Annexe : MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION DESTINE AUX CONSOMMATEURS

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si, en tant que consommateur, vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— A l'attention de
ING Belgique SA,
Cours Saint-Michel, 60
1040 Bruxelles

Courrier électronique : products@ing.be

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de service (*) ci-dessous

— Commandé le (*)/reçu le (*)

— Nom du (des) consommateur(s)

— Adresse du (des) consommateur(s)

— Signature du (des) consommateur(s)
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

— Date

(*) Biffez la mention inutile

Les présentes informations générales sont établies sur base de la législation en vigueur au moment de leur communication et sont valables jusqu'à nouvel avis d'ING Belgique et sous réserve de modifications indépendantes de la volonté d'ING Belgique.

Les informations, offres et tarifs communiqués via le site Internet d'ING Belgique (www.ing.be), sur le site mobile internet (www.m.ing.be), les services Home'Bank/Business'Bank Service Clients ING www.ing.be ING Banking ou le Self'Bank d'ING Belgique ne sont valables que pendant la durée de validité de l'offre à laquelle ils sont joints, sauf si une autre date est formellement stipulée et sous réserve de modifications indépendantes de la volonté d'ING Belgique.

ING Belgique S.A. – Banque/Prêteur – Siège social : avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0403 200 393 – RPM Bruxelles – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789. Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 0403 200 393 - www.ing.be - Éditeur responsable : Sali Salieski, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – 07/22.